
**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Vendredi 9 juin – 19 h 30

L'an deux mil vingt trois, le neuf juin, , les membres du Conseil Municipal d'AMBLAINVILLE appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation le 31 mai 2023 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Joël VASQUEZ, Maire**

Présents : M. Joël VASQUEZ, Maire

Mmes & MM DEPLECHIN Claude, HABERKORN Gilles, LALEU Christelle, HERMAN Claudine, COLLIN Gérald, **Adjoints au Maire**

Mmes & MM. SANTIAGO GARCIA Francisco, BAKOUZOU Coralie, ECHARD Laurence, SCHIRAR Karen, FOUQUET Eloïse, MARIE Aline, VANDENABEELE Annie, BUNOUF Noël, MARTIN Brice, TOUYAA Franck, MASSART-CHAMPION Aurélie, PIOCELLE Olivier, **Conseillers Municipaux,**

Absente excusée :

Madame Stéphanie BIGOT

Madame Karen SCHIRAR est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès - verbal du 3 avril 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 3 avril 2023 : il est approuvé à l'unanimité.

I / COMMUNICATION DU MAIRE

Sans objet

II / DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de compétence accordée par le conseil municipal.

Décision 2023.14 : De signer le contrat d'entretien des espaces verts, débroussaillage et abords des talus, taille des tilleuls, taille de la haie de la piste cyclable de la commune à compter du 4 avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 avec la société DG PAYSAGE sise 32 bis Grande Rue 60790 LA NEUVILLE D'AUMONT pour un montant annuel de 24 515, 00 € HT.

Décision 2023.15 : D'accepter les termes et de signer, avec la société EIFFAGE ENERGIE INFRASTRUCTURES NORD Agence de Beauvais sise 3 rue Joseph Cugnot à BEAUVAIS (60) le contrat d'entretien annuel (4 passages par an) du réseau d'éclairage public de la commune pour un montant annuel de 1 849, 20 € HT à compter du 12 avril 2023 pour une durée de trois ans, reconductible tacitement par période d'un an.

Décision 2023.16 : D'accepter les termes et de signer le contrat concernant le contrôle de sécurité des équipements sportifs et des aires de jeux avec le bureau de contrôle ALVI, sis Route de la Tête Richard 95350 PISCOP, pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse dépasser 4 ans.

Ce contrat édicte un montant annuel de 2 330, 00 € HT pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026.

Décision 2023.17 : D'accepter les termes et de signer le contrat de sauvegarde externalisée des données pour une durée de quatre ans avec la société ADICO, sise 5 rue Jean Monnet 60000 BEAUVAIS pour un montant annuel de 1 078, 00 € HT.

III /Présentation des marchés période du 03 avril au 31 mai 2023

Par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, pendant la durée de son mandat, à signer l'ensemble des marchés passés selon la procédure adaptée et la procédure allégée lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 26 mai 2020, le Maire rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

La liste jointe au présent rapport comprend les marchés passés selon la procédure adaptée et la procédure allégée pendant la période du 3 avril au 31 mai 2023.

Sans objet

III / QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

1 Délibération : Constitution du Jury d'Assises de l'Oise pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par arrêté préfectoral du 25 mai 2023, la liste des jurés pour le département de l'Oise est arrêtée au nombre de trois membres répartis pour l'année 2024.

Le tirage au sort des jurés est effectué par les maires des communes de plus de 1.300 habitants, soit un juré pour 1.300 habitants, dont trois personnes tirées au sort sur la liste électorale d'AMBLAINVILLE. La liste sera ensuite transmise au Greffe du Tribunal judiciaire de BEAUVAIS, siège de la Cour d'assises de l'Oise qui procédera au tirage au sort d'un juré sur la liste de notre Commune.

Madame Aline MARIE, la plus jeune élue présente à la séance de ce jour, est désignée pour effectuer le tirage au sort :

- **RESULTAT DU TIRAGE AU SORT :**

- **Madame PUIROUX épouse MARCHAND Christelle, née le 2 janvier 1986 à POISSY (78), domiciliée 162 rue du Bournoulet à AMBLAINVILLE (60110)**
- **Madame FROCOURT épouse SOUFFLARD Armelle, née le 06 mai 1977 à DOMONT (95) domiciliée 23 rue Corberue à AMBLAINVILLE (60110)**
- **Monsieur RODRIGUEZ Kevin , né le 19 février 1999 à ARGENTEUIL (95) domiciliée 1 Montgriffon à AMBLAINVILLE (60110)**

2 Délibération : Création de la Commission « Cœur des Arts »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mise en place de la commission municipale pour l'affectation des locaux rue Francoeur

- **Objet de la commission : « Cœur des Arts »**

Délégation à **Monsieur Gérard COLLIN, Adjoint au Maire**

Se présentent :

Monsieur Gérard COLLIN
Monsieur Gilles HABERKORN
Madame Aurélie MASSART CHAMPION
Madame Annie VANDENABEELE
Madame Karen SCHIRAR
Madame Laurence ECHARD

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour, a élu comme suit la Commission « Cœur des Arts »

- **Objet de la commission : « Cœur des Arts »**

Délégation à **Monsieur Gérard COLLIN, Adjoint au Maire:**

Monsieur Gérard COLLIN
Monsieur Gilles HABERKORN
Madame Aurélie MASSART CHAMPION
Madame Annie VANDENABEELE
Madame Karen SCHIRAR
Madame Laurence ECHARD

3. Délibération : Organisation et tarification de sorties

Rapporteur : Monsieur le Maire

La mairie d'AMBLAINVILLE via ses commissions culture, jeunesse, aînés, organise une sortie estivale courant août et une sortie à Versailles le samedi 23 septembre 2023.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

- Pour la sortie estivale : Gratuit pour les Amblainvillois jusqu'à 17 ans révolus, et 12, 00 € pour les Amblainvillois à partir de 18 ans et 15, 00 € pour les extérieurs
- Pour la sortie de Versailles : Gratuit pour les Amblainvillois jusqu'à 17 ans révolus, et 20, 00 € pour les Amblainvillois à partir de 18 ans et 25, 00 € pour les extérieurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour,

- **ADOPTE** les tarifs suivants

- Pour la sortie estivale : Gratuit pour les Amblainvillois jusqu'à 17 ans révolus, et 12, 00 € pour les Amblainvillois à partir de 18 ans et 15, 00 € pour les extérieurs
- Pour la sortie de Versailles : Gratuit pour les Amblainvillois jusqu'à 17 ans révolus, et 20, 00 € pour les Amblainvillois à partir de 18 ans et 25, 00 € pour les extérieurs

- **DIT** que la recette s'inscrit dans le cadre de la régie de recettes des fêtes et cérémonies

4 Délibération : Eclairage Public - SOUTER - Rue de Bournoulet, Rue des Châtaigniers

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de son souhait de réaliser les travaux suivants et de demander leur inscription au programme travaux du SE60 :

Eclairage Public - SOUTER - Rue de Bournoulet, Rue des Châtaigniers

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 11 septembre 2023, s'élève à la somme de **116 851,41 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **98 881,12 €** (sans subvention) ou **19 718,68 €** (avec subvention).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour,

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;

- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Eclairage Public - SOUTER - Rue de Bournoulet, Rue des Châtaigniers**

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 2^{ème} trimestre de l'année 2024 et informe le SE60 des éléments justifiant cette planification : Finalisation des travaux d'enfouissement des réseaux

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.

-**Prend acte** du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux

- **Inscrira** au Budget communal de l'année **2024** les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- Les dépenses afférentes aux travaux **12 415,47 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion **7 303,21 €**

5 Délibération : Eclairage Public - SOUTER - Rue des Jacinthes, Rue Médard Delamotte, Rue Eugène Cachelievre

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de son souhait de réaliser les travaux suivants et de demander leur inscription au programme travaux du SE60 :

Eclairage Public - SOUTER - Rue des Jacinthes, Rue Médard Delamotte, Rue Eugène Cachelievre

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 11 septembre 2023, s'élève à la somme de **36 771,47 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **31 116,48 €** (sans subvention) ou **6 205,19 €** (avec subvention).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour,

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu les statuts du SE60 en vigueur ;

Vu le barème des aides du SE60 en vigueur

-Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

-Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Eclairage Public - SOUTER - Rue des Jacinthes, Rue Médard Delamotte, Rue Eugène Cachelievre**

-Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

-Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 2ème trimestre 2024 et informe le SE60 des éléments justifiant cette planification : Finalisation des travaux d'enfouissement des réseaux

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.

-Prend acte du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux

- **Inscrira** au Budget communal de l'année **2024** les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- Les dépenses afférentes aux travaux **3 906,97 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion **2 298,22 €**

6 Questions diverses

- Madame Eloïse FOUQUET rappelle la date des jeux inter villages du 1^{er} juillet qui se dérouleront à Bornel.
- Madame Christelle LALEU évoque les Vélos Fleuris du 24 juin 2023. La remise des prix des CM 2 aura lieu le 27 juin à 14 h 00.

La séance est close à 20 H 00.



Joël VASQUEZ